

Je soussigné

Nom : _____ Prénom : _____

Représentant l'entreprise : _____

Adresse : _____

Mail (obligatoire) : _____ Téléphone : _____

N° de SIRET pour les entreprises _____

Demande autorisation pour la pose d'un **échafaudage** reposant sur le sol ou suspendu en faisant saillie sur la voie publique, renfermé ou non dans la clôture de chantier d'une longueur demètres.

A l'adresse suivante : _____

Du _____ Au _____ soit _____ jours

Tout dépassement ou modification de date ou de lieu doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.
En cas de réduction de l'emprise sur le domaine public, contacter la Direction technique de la ville de Petit Quevilly au 02 35 63 75 50

(Droit de voirie de 2,05 euros par mètre et par jour + 5,77 euros de frais de vacation)

Ce tarif est réduit de 25 % pour la partie comprise entre 20 et 100 mètres et de 50 % pour la partie au-delà de 100 mètres. Toute fraction de mètre est comptée comme mètre entier.

Ces frais seront à ma charge et devront être réglés à la Trésorerie Principale de la ville de Petit Quevilly à réception de l'avis de paiement.

A noter que le délai de traitement de la demande est de **15 jours**.

Partie réservée aux services de la ville de Petit Quevilly

Avis de la Direction Technique à retourner au demandeur

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Si avis défavorable, motif :

.....

Signature

Contrôle du service voirie à l'échéance de l'autorisation

Effectué lepar

Observations (rayer la mention inutile):

Installation toujours en place

Espace public libéré

Je soussigné,

- Certifie exact les renseignements contenus dans la présente demande
- M'engage à se conformer à la réglementation sur l'implantation des échafaudages et notamment :
 - L'article R 4323-69 à R 4323-80 du code du travail.
 - Le décret n°2004-924 du 1^{er} septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie ; Décrets en Conseil d'Etat) et le décret n°65-48 du 8 janvier 1965.
 - Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail
 - Circulaire DRT 2005/08 du 27 juin 2005 relative à la mise en œuvre du décret du 1^{er} septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004
 - Recommandations R 408 « Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied »
- M'engage à payer les droits de voirie. Ceux-ci seront dus tant que le domaine public ne sera pas en totalité libéré
- M'engage à déposer une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) comme prévoit le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 pour les installations situées à moins de 3 mètres d'ouvrages aériens de distribution électrique (article ANNEXE III).

Date de la demande :

Signature :

Pour la sécurité, toutes les dispositions doivent être prises pour que l'échafaudage soit signalé de jour comme de nuit
--